

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 2 JUIN 2008

COMPTE-RENDU

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, le lundi 2 juin 2008 à 20 h 30, en séance ordinaire.

Etaient présents :

MM REVOL, PRAZ	Délégués Titulaires	St Marcellin
Mme PELLINI	Déléguée Suppléante	St Marcellin
MM EYSSARD, FEUGIER	Délégués Titulaires	St Vérand
MM VILLARD, CHEVALLIER	Délégués Titulaires	St Sauveur
M. GENTIT	Délégué Suppléant	St Sauveur
MM CANIFFI, FERLIN	Délégués Titulaires	Têche
M. DETROYAT	Délégué Titulaire	Varacieux

Etaient excusés :

M. BALLESTAS	Délégué Suppléant	St Marcellin
MM. BERNARD, PAIN	Délégués Titulaires	Chatte

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1 - Point par le bureau d'études IRH sur l'avancement du projet de la nouvelle station d'épuration
- 2 - Le bureau d'études IRH présentera les éléments techniques et financiers à intégrer dans le nouveau projet de convention à intervenir avec la fromagerie Royannais
- 3 - Validation de la désignation de l'exploitant de la station d'épuration et autorisation au Président de signer de marché
- 4 - Traitement des boues : rapprochement de la Communauté de Communes de Vinay et de Center Park suite à la demande du Conseil Général
- 5 - Décision modificative : affectation du résultat de fonctionnement 2007
- 6 - Questions diverses

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le point n° 2 est retiré de l'ordre de jour par manque d'informations qui nous seront transmises prochainement. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Comité Syndical.

1 - Point par le bureau d'études IRH sur l'avancement du projet de la nouvelle station d'épuration

Le Cabinet SAGE a procédé à des mesures de débit et de la qualité des eaux en 4 points (en amont de St Vérand, à l'amont immédiat de la station d'épuration, à l'aval immédiat de ce rejet et à la confluence de la Cumane avec l'Isère).

Les débits mesurés et confrontés aux données issues du dossier d'enquête loi sur l'eau, préparé par Réseaux Ferrés de France pour la protection des piles du viaduc SNCF ont servi à préparer, à l'attention de la DDAF, une note d'accessibilité du maintien du rejet à la Cumane. La réponse devrait intervenir très rapidement.

IRH travaille également sur la modélisation du réseau pour évaluer les charges polluantes par temps de pluie.

3 - Validation de la désignation de l'exploitant de la station d'épuration et autorisation au Président de signer de marché

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, lancée pour l'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les :

13 mai 2008 à 18 heures : ouverture des offres

2 juin 2008 à 19 heures : examen du rapport de dépouillement

a attribué le marché à la Société SAUR.

Il convient donc de valider ce choix.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Président à signer le marché et les documents relatifs à son exécution.

VOTE : à l'unanimité

4 - Traitement des boues : rapprochement de la Communauté de Communes de Vinay et de Center Park suite à la demande du Conseil Général

Le Conseil Général a contacté le SIVOM pour qu'il se rapproche de la Communauté de Communes de Vinay et du projet « Center Parc » de Roybon en vue de construire une seule unité de traitement des boues, conformément aux indications du schéma départemental d'élimination des déchets.

Le Comité Syndical est favorable à condition qu'une étude préalable de faisabilité soit réalisée (possibilité du terrain à recevoir une installation adaptée au tonnage de boues supplémentaires).

Cette étude est demandée à IRH. En cas d'impossibilité, priorité sera donnée aux besoins de Vinay par rapport aux besoins de Center Parc. L'Agence de l'eau confirme les réticences sérieuses à financer plusieurs projets sur le Sud Grésivaudan.

5 - Décision modificative : affectation du résultat de fonctionnement 2007

Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n° 2008 11 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007.

Il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	<u>€uros</u>
Excédent	192 795.12
Affectation compte 1068	151 476.92
Affectation compte 002	41 318.20

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Décide d'annuler la délibération n° 2008-11 et de la remplacer comme ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité

6 – Questions diverses

Aménagement du bassin versant de la Cumane

La Commission a procédé à l'ouverture des plis de l'appel d'offres concernant les études complémentaires à réaliser sur le bassin versant de la Cumane en vue de préparer un contrat de rivière. L'Agence de l'eau indique qu'elle accepte de subventionner les études hydrauliques nécessaires à la définition des travaux de protection contre les crues et demande de reporter les autres études qui seraient alors réalisées dans le cadre du projet de contrat global des rivières du Sud-Grésivaudan.

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à Saint-Marcellin, le 12 juin 2008

Le Président,
Jean-Michel REVOL